

Décret

Générale

colonial

Décret n° n°20 Décret relatif à l'application aux colonies et territoires sous mandat français de la convention anglo-française du 2 février 1922 sur les actes de procédure

n°20

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 juillet 1932

Numéro JO
n° 428 du 31/07/1932

Date du numéro
31 juillet 1932

VISAS

Le Président de la République française Vu les articles 7 et 18 du sénatus-consulte du 4 mai 1804

Vu le mandat sur le Togo et le Cameroun confirmé à la France par le Conseil de la Société des nations, en exécution des articles 2 et 119 du traité de Versailles, en date du 28 juin 1929

Vu les accords des 22 mai 1924 fixant la législation applicable au Togo et au Cameroun

Sur le rapport du Ministre des colonies et au Garde des sceaux, Ministre de la justice

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — les dispositions de la convention, signée à Londres, le 2 février 1922, entre la France et la Grande-Bretagne, pour faciliter l'accomplissement des actes de procédure entre personnes résidant dans leurs territoires respectifs, telles qu'elles figurent au décret du 16 juin 1922, portant promulgation de ladite convention, publié au Journal officiel de la République française du 20 juin 1922, sont rendues applicables aux colonies de l'Indochine, de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar et dépendances, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion, de la Côte française des Somalis, de la Nouvelle-Calédonie, des îles Saint-Pierre et Miquelon, ainsi qu'aux territoires sous mandat français au Togo et au Cameroun

Art. 2. — Le Ministre des colonies et le Garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française, ainsi qu'aux Journaux officiels des colonies et territoires sous mandat français intéressés, et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies,

albert lebrunpar le president de la republiquele ministre des coloniesalbert sarrutle garde des sceaux ministre de la justice
minstre de la colonierene renoult